Autorisation n° 204/2015

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Parc national des Ecrins
Adresse : Secteur du Valbonnais 12 Place docteur Eyraud – 38740 ENTRAIGUES
Localisation : Coeur du parc national des Ecrins
Nature de la demande : Suivi de la population des oiseaux
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Ludovic IMBERDIS

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L411-1 ; R644-4 à 8 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7 (7° et dernier alinéa du II) ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – D, B, modalités 4 et 12 (7°) d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation aux agents du parc national des Ecrins, dans le cadre de leurs missions, d'effectuer des points de suivis oiseaux (Valbonnais), dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les marquages se feront sur piquets uniquement (bois par exemple) de 50 cm de longueur et 5X5 de section,
- aucune marque de peinture, même temporaire et biodégradable, ne sera faite sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble.

Article 2 :
La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 08 juin au 30 juin 2015..

À Gap, le 04/06/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins

Bertrand GALTIER

Copies : secteurs du Valbonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr